AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1349
FR0000130452-FS0453

9 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 9 juin 2021, la société anonyme Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2021, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 15 087 572 actions EIFFAGE représentant 25 823 050 droits de vote, soit 15,03% du capital et 21,72% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption du FCPE Eiffage Actionnariat Relais par le FCPE Eiffage Actionnariat.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société anonyme Société Générale Gestion déclare, au nom et pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat, que :

 - Le franchissement des seuils (20% en droits de vote et 15% en capital) résulte de la fusion-absorption du FCPE Eiffage Actionnariat par le FCPE Eiffage Actionnariat ;
 - il a agi seul ;
 - il n'entend pas poursuivre ses achats ;
 - il n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'EIFFAGE, […] ;
 - il n'entend pas modifier la stratégie de la société EIFFAGE ni aucune des opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il n'a pas d'autre stratégie que celle stipulée dans son prospectus ;
 - il n'a conclu aucun des accords ni instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - il n'a conclu aucun accord de cession temporaire portant sur les actions et/ou les droits de vote de la société EIFFAGE ;
 - il n'entend pas solliciter sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en qualité d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 100 364 781 actions représentant 118 875 886 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.